



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Agen, le **25 MARS 2021**

Nos réf. :AB/SM/UD47/2021/65
N°S3IC : 0031.6417

Affaire suivie par :A. BILE
Tél. 05 53 77 48 40
Courriel : audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr

Établissement concerné :

SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest
(CMGO)
2 rue Gaspard Coriolis
44300 Nantes

Carrière du Lot-et-Garonne anciennement exploitée par la SARL GAÏA située sur la commune de Layrac aux lieux-dits « Pesqué », « Au Pont de la Peyre », « Fittes », « Mouliné » et « Troutet ».

Objet : Demande de changement d'exploitant (Article R.181-47 et 516-1 du code de l'environnement)
PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**Rapport de l'Inspection de l'Environnement en charge
des Installations Classées**

à

M. le Préfet de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot et Garonne a transmis à l'inspection de l'environnement un dossier présenté par la Société par Action Simplifiée Carrières et Matériaux du Grand Ouest (SAS CMGO), sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant à son profit, des carrières actuellement exploitées par la société GAÏA dans le département du Lot-et-Garonne. Les autorisations préfectorales de changement d'exploitants ont été signées le 12 mars 2021. Lors de la demande de transfert d'exploitant, la demande d'autorisation préfectorale de la carrière GAÏA / CMGO de Layrac (Pesquet) était en cours d'instruction. Elle a été signée le 12 mars 2021, il est donc nécessaire de transférer la nouvelle autorisation à la société CMGO.

I – Identification de la société

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) nouvel exploitant, est la société de production de matériaux de la société COLAS CENTRE-OUEST.

	Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)	Nouvel exploitant
Dénomination	GAÏA	Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)
Adresse du Siège Social	Chez COLAS Sud Ouest avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac	2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes A compter du 1 avril 2021 : avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac

Forme juridique	S.A.R.L au capital de 6 165 994 €	SAS au capital de 7 323 000 €
Responsable légal	Pascal TRESCOS Président de la société	Pascal TRESCOS Président de la société
Signataire de la demande	Pascal TRESCOS	Pascal TRESCOS

II- Carrière concernée par la demande

La carrière concernée est la carrière de Layrac située aux lieux-dits « Pesqué », « Au Pont de la Peyre », « Fittes », « Mouliné » et « Troutet » dont l'autorisation préfectorale date du 12 mars 2021.

III- Contexte réglementaire

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

IV-Analyse du dossier

Droit du demandeur :

Les extraits Kbis actualisés au 29 septembre 2020 (société GAÏA) et au 17 septembre 2020 (société CMGO) mentionnant l'activité d'exploitation de carrière ont été fournis dans le dossier.

Capacités techniques et financières :

Une présentation des capacités techniques et financières de la Société CMGO figure dans le dossier.

Garanties financières :

Le nouvel exploitant s'est engagé à constituer les garanties financières pour la remise en état des carrières.

V- Proposition de l'inspection

Nous proposons que Monsieur le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter de la carrière au profit de la société CMGO par arrêté complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaires est joint au présent rapport. Conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'avis de la commission consultative départementale compétente (CDNPS) n'est pas requis.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de l'unité départementale,



Sébastien MOUNIER

L'inspecteur de l'environnement



Audrey BILE